

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 31 MAI 2016

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Pascaline VITTELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – Laurent BRUNELLE – David MORTREUX – Renelle LOLIVIER – Anne - Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA - Erick CHARTON

Etaient absentes excusées représentées : Mmes Maryline MARLIERE représentée par Pascaline VITELLARO – Solange LA GANGA représentée par Bruno BARCA.

Etaient absentes : Mmes Marie-Louise LEMAIRE - Marie TITECA – Betty VANGAEVEREN.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 15 avril 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée. M. le Maire procède au vote. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2016 est adopté par vingt voix pour, quatre abstentions.

2. Ancien sentier de Montécouvé – Désaffectation et aliénation.

M. le Maire rappelle qu'il avait été sollicité par un riverain qui souhaitait faire l'acquisition d'une partie du sentier qui traverse les deux parcelles dont il est propriétaire. Ce chemin n'étant plus praticable, ni accessible, il est apparu opportun de donner une suite favorable à cette demande. De fait, la procédure de désaffectation et d'aliénation du sentier du Montécouvé a été lancée.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 février 2016 et que trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Cinq familles riveraines du sentier ont formulé des remarques sur le registre d'enquête et, pour quatre d'entre elles, également auprès du commissaire enquêteur qui les a reçues. Ces familles ont indiqué qu'elles sont favorables à l'acquisition de la partie du sentier qui les concerne et qu'elles souhaitent que le transfert de propriété soit effectué par le biais d'un acte administratif. L'une d'entre elles s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales. L'ensemble de ces remarques et les commentaires du commissaire enquêteur sont repris dans le rapport qu'il a remis à l'issue de l'enquête publique. Il indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de la partie de l'ancien sentier du Montécouvé concernée par la procédure et que depuis le début et la fin de l'enquête publique, soit depuis plus de deux mois, aucune personne ne s'est regroupée en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien. Par ailleurs, il précise que la valeur de ce sentier a été fixée par les domaines à 270 € pour une superficie de 270 m², soit 1 € le m².

De fait, et comme la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie de l'ancien sentier du Montécouvé, soit 177 m², concernée par la procédure et de l'aliéner,
- d'accepter la vente de cette partie de sentier et d'en fixer le prix à 1,00 € le m²,

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la ou les parties de parcelles de l'ancien sentier du Montécouvé attenante(s) à leur propriété,
- d'accepter que cette vente et donc le transfert de propriété se fasse par le biais d'un acte administratif,
- de désigner Madame Karine Skotarek, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune et pour signer les documents relatifs à cette cession ainsi que l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par lui-même (article L 1311-13 du C.G.C.T).

Il rappelle que la liste des propriétaires riverains, le plan du sentier, l'avis du domaine, avaient été joints à la présente annexe, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Ancien sentier de la Voie du Moulin chez Dussart – Désaffectation et aliénation.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même procédure que celle lancée pour le sentier du Montécouvé et il rappelle que le 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de l'ancien sentier de la voie du Moulin chez Dussart, propriété de la commune, pour 25 m², située entre les parcelles B 2575p et B 3251(ex B 952p).

Il explique que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 février 2016, que trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, qu'aucune personne ne s'est présentée et qu'aucune remarque n'a été formulée. Il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancien sentier de la voie du Moulin chez Dussart et que depuis le début et la fin de l'enquête publique, soit depuis plus de deux mois, aucune personne ne s'est regroupée en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du sentier. Enfin, il ajoute que la valeur de ce sentier a été estimée par les domaines à 1750 €, soit 70 € le m².

De fait, et comme la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie de l'ancien sentier du Moulin chez Dussart, soit 25 m², concernée par la procédure et de l'aliéner,
- d'accepter la vente de cette partie de sentier et d'en fixer le prix de vente à 70 € le m²,
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir la partie attenante (2m²) à sa propriété,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire ainsi que l'acte qui sera rédigé devant notaire.

Il rappelle que la liste des propriétaires riverains, le plan du sentier, l'avis du domaine avaient été joints à l'annexe de la convocation du Conseil Municipal et qu'ils étaient consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, tout comme le rapport du commissaire enquêteur qui concernait également la désaffectation et l'aliénation du sentier du Montécouvé. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Vente de parcelles de terrain : annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015.

M. le Maire rappelle que le 11 décembre dernier il avait sollicité le Conseil Municipal pour décider de la vente à M. Lobry et Mme Catignani des parcelles B 2575 pour 1089 m², B 952 pour 126 m² et 25 m² non cadastrés à l'époque.

Toutefois et depuis, il indique qu'il a été nécessaire d'engager et d'achever la procédure de désaffectation et d'aliénation de l'ancien sentier (Voie du Moulin chez Dussart), d'opérer une nouvelle division de la parcelle B 2575 en vue d'une cession à deux propriétaires riverains de 7 m² chacun, de prendre en compte les nouvelles superficies et de solliciter l'avis des domaines pour la vente à M. Lobry et à Mme Catignani mais aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575sp, attenante à la

parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex 952p) qui étaient, par classement de fait, dans le domaine public communal.

De fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 11 décembre 2015 et il ajoute que lorsque la procédure de désaffectation et d'aliénation du sentier sera définitivement achevée, la vente pour laquelle les élus seront saisis pourra être finalisée.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Désaffectation et déclassement de parcelles.

M. le Maire explique que les parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex B 952p), situées Résidence Georges Brassens, appartenaient par classement de fait (espace vert ouvert au public) au domaine public communal. Aussi, et afin de pouvoir procéder à leur vente, il convient de les désaffecter et les déclasser.

Considérant que ces parcelles ne sont plus aménagées et ne sont plus affectées à l'usage direct du public, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation des parcelles B 2575p pour 1075 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2574, pour 7 m², B 2575p, attenante à la parcelle B 2573, pour 7 m² et B 3251 (ex 952p) pour 126 m², situées Résidence Georges Brassens,
- décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé de la commune.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le Maire rappelle que le plan correspondant était joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Approbation du rapport de la commission locale des transferts de charges du 28 avril 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui explique que le 28 avril dernier, la commission locale de transferts de charges, qui était réunie, a adopté à la majorité, la restitution sur 20 années aux communes des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères, restitution qui s'accompagne du financement total de la compétence par la TEOM en l'espace de 10 années. Il indique que le taux de la TEOM sera harmonisé entre les communes et il précise qu'il s'est prononcé contre la proposition émise car la CAD aurait pu envisager une restitution aux communes sur dix ans. Toutefois, le remboursement sur une durée de 20 ans ayant été acté, la commune percevra chaque année, durant cette période, la somme de 7 862,00 €.

M. Barca demande quelle sera l'incidence sur le contribuable.

M. Langelin répond que la CAD compte harmoniser le taux de la TEOM des communes pour le fixer à 14,5 %.

M. Charton rappelle que le taux est fixé par la CAD et aujourd'hui elle restitue à la commune la somme de 66 572 €. La TEOM de Raimbeaucourt a régulièrement augmenté et une harmonisation a certainement dû être effectuée à la suite de la dissolution du SIVOM de Douai Nord-Ouest. Il se demande si les augmentations progressives vont se poursuivre et il rappelle que le rapport indique « que la restitution s'accompagne du financement total de cette compétence pour la TEOM en l'espace de 10 ans ». Il ne comprend pas comment s'articulent la restitution aux communes et le financement de la TEOM.

M. le Maire indique qu'il possède peu d'informations sur ce dossier car il n'a pas encore été évoqué au Conseil Communautaire. Ce qui est certain, c'est qu'à terme deux zones seront créées, l'une pour Douai, l'autre pour les autres communes. Les taux de la TEOM n'étaient pas tous identiques au sein de la CAD qui souhaite les harmoniser. M. le Maire pense que le vote de la commission des transferts de charge n'est qu'une étape dans le processus que la CAD souhaite mettre en place et le reversement à Raimbeaucourt peut, peut-être, s'expliquer par le fait que la TEOM y était supérieure.

M. Barca avait compris la même chose. Toutefois, comme toutes les communes vont percevoir également des fonds, il pense que l'explication n'est pas tout à fait la bonne.

Pour M. le Maire, l'explication peut venir également d'un problème lié à la TVA, car cette compétence y est soumise, et des erreurs se sont peut-être produites dans les modalités de financement avec la nécessité d'effectuer un correctif. Il rappelle qu'à ce jour, la seule explication qu'il possède est qu'il est nécessaire d'harmoniser les taux.

M. Barca pense qu'une taxe n'est pas soumise à la TVA.

M. le Maire précise qu'il évoquait le service et non la taxe et qu'il s'agit d'un budget annexe qui a peut-être dû être corrigé.

Il précise qu'après discussion avec M. Langelin, il a été décidé que par principe, la commune n'approuverait pas le rapport de la commission de transferts de charges proposé par la CAD qui manque de souplesse envers les communes comme lors du paiement des titres qu'elle émet qui doivent être réglés dans l'immédiat. Dans le cas présent, la situation est inversée, la communauté doit restituer des sommes aux communes et il n'y avait pas lieu d'avaliser un prêt sur 20 ans en sa faveur alors qu'elle dispose d'une trésorerie conséquente. Avec Noreade, une situation similaire s'est présentée. En effet, il y a quelques mois, la régie avait sollicité les communes pour un transfert de leur compétence incendie. Aujourd'hui, Noreade a fiscalisé cette compétence et demande aux communes d'adhérer à ce dispositif. M. le Maire précise que Raimbeaucourt n'est de toutes façons pas concernée puisqu'il n'a pas souhaité transférer la compétence incendie.

M. Charton demande à M. le Maire ce qu'il pense par rapport à la proposition de vote.

M. le Maire rappelle que la commission de transferts de charges a majoritairement adopté le rapport et la restitution sur 20 ans. Il indique que l'opposition de Raimbeaucourt portait plus sur la forme et la démarche car la CAD aurait pu faire un geste envers ses communes afin de relancer leurs investissements et que le vote du Conseil Municipal ne changera pas le cours des choses. Il ajoute qu'il demandera plus de précisions en conseil communautaire et il rappelle que les élus de Raimbeaucourt sont les seuls à s'opposer aux augmentations récurrentes des taxes proposées par la CAD et qu'il a déjà sollicité l'organisation d'une réunion entre l'intercommunalité, les communes, la Région et le Département afin de mener une réflexion sur la fiscalité locale et ce, afin de préserver les familles.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, une abstention.

7. BRGM – Convention temporaire d'occupation de parcelles.

M. le Maire explique qu'afin d'installer une extension de l'installation hydraulique de sécurité, SRE Charlieu et sa nouvelle conduite de refoulement, le BRGM/EPIC, agissant pour le compte de l'Etat, propose une convention temporaire d'occupation des terrains situés à Raimbeaucourt et cadastrés A n° 1643-1644-3170 et 3463. La superficie occupée par la conduite de refoulement sera d'environ 1268 m².

Il rappelle que le projet de convention, le plan fournis par le BRGM et le plan cadastral étaient joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette occupation temporaire desdites parcelles ainsi que la convention correspondante,
- de l'autoriser à signer cette dernière.

Il précise que le programme de lutte contre les inondations s'achèvera avec cette intervention du BRGM et rappelle que le travail mené avec Noreade au niveau des stations situées dans la commune, qui sont passées de 3 fois temps sec à 10 fois temps sec, permet un meilleur renvoi des eaux et une diminution de la pollution des fossés. A cela s'ajoutent les travaux effectués par la CAHC au niveau de l'étang de Leforest.

M. le Maire indique que néanmoins, la commune est toujours confrontée aux divergences qui subsistent entre la CAD et Noreade quant à l'entretien du dessableur et du fossé en aval de l'impasse Cauchette qui ce matin même, était encore inondée. Il avait suggéré de faire passer une entreprise pour déboucher les canalisations ensablées afin de résoudre le problème. Toutefois sa suggestion a été refusée. Pour débloquer cette situation, une intervention auprès du Préfet sera donc effectuée.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Acquisition de matériel – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui compte tenu de leur coût unitaire inférieur à 500 €, propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement l'acquisition d'estrades, soit : 020 – 2188 : 750 €.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Budget communal - Décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin qui, afin :

- d'ajuster les crédits qui avaient été prévus pour l'acquisition de l'immeuble situé 52F, rue du Maréchal Foch (préemption de l'immeuble, délégation au Maire/Conseil Municipal du 19 janvier 2016)
- de permettre l'acquisition :
 - ↳ d'estrades
 - ↳ d'équipements de sécurité routière dans le cadre de la répartition 2015 du produit des amendes de police et de prévoir les recettes s'y rapportant,
- de modifier des imputations budgétaires à la demande de la trésorerie (articles 2118/2132),
- de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la location de l'étage de l'immeuble communal situé 348, rue Jules Ferry
- de prévoir le coût des frais de nettoyage de l'école Jules Ferry,

propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

020 – Dépenses imprévues	- 5 750 €
2118 – Autres terrains	
020 – Parcelle A 3610 (servitude noréade = 57 m ²)	+ 27 610 €
2135 – Installations générales, Agencements, Aménagements	
251 – Acquisition et pose d'un chauffe-eau/ restaurant scolaire Victor Hugo	- 1 500 €
2138 – Autres constructions	
020 – Frais de notaire/Acquisition de l'immeuble 52 F, rue du Maréchal Foch	+ 2 000 €

2152 – Installations de voirie
821 – Dispositifs de sécurité routière sur routes départementales + 19 500 €

2188 – Autres immobilisations corporelles
020 – Acquisition d'estrades + 750 €

Total + 42 610 €

RECETTES

1342 – Amendes de police
821 – Dispositifs de sécurité sur routes départementales + 15 000 €

2132 – Immeubles de rapport
020 – Parcelle A 3610 (servitude noréade = 57 m²) + 27 610 €

Total + 42 610 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 – Dépenses imprévues - 9 990 €

673 – Titres annulés / exercices antérieurs + 890 €

6042 – Achat de prestations de services + 1 000 €

6283 – Frais de nettoyage de locaux + 8 100 €

M. Langelin précise que l'acquisition et la pose d'un chauffe-eau prévues pour le restaurant scolaire de l'école Victor Hugo sont prises en charge par le prestataire dans le cadre de son contrat d'exploitation des installations de chauffage.

A la question de M. Charton concernant la parcelle A 3610, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une bande de terrain attenante à une habitation, rue Lafargue, qui a été vendue, et sur laquelle il existe une servitude au profit de Noréade. De fait, la trésorerie demande le changement d'imputation.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt voix pour, quatre abstentions.

10. Budget annexe (lotissement du Chemin Vert) – Décision Budgétaire Modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui, pour l'acquisition et la pose d'une clôture entre le vestiaire de football et les propriétés riveraines, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

605 – Travaux 3 500 €

RECETTES

7015 – Vente de terrains 3 500 €

M. Barca pense que l'imputation en recettes correspond à un compte d'immobilisation car il s'agit de terrains et non à un compte de produit comme cela est indiqué.

M. le Maire confirme que l'imputation proposée est exacte et il rappelle qu'il s'agit du budget annexe.

Par ailleurs et pour répondre à M. Laurent Brunelle, Conseiller Municipal délégué aux travaux courants, il indique que la commune ne prendra en charge que 50 % de la dépense, le reste étant payé par les tiers.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt voix pour, quatre abstentions.

11. Produit des amendes de police 2015 – demande de subvention.

Dans le but d'améliorer la sécurité au niveau des routes départementales n° 8 C, 8 et 320 A, M. le Maire explique qu'il est envisagé d'installer dans les rues Jean Jaurès, Augustin Tirmont, du Maréchal Foch, Voltaire, Edouard Vaillant et Marcel Sembat des dispositifs permettant de mieux maîtriser la vitesse des véhicules. Ces dispositifs sont constitués de chicanes matérialisées par des balises J 11, d'une signalisation horizontale de type zébra et verticale de part et d'autre. Par ailleurs des changements de régime de priorité matérialisés par des stops (signalisation verticale et horizontale) sont également prévus.

Il précise les lieux proposés pour l'installation de ces aménagements, soit :

✦ rue Jean Jaurès

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec l'avenue du Château, sens : Faumont/Râches vers Raimbeaucourt et Raimbeaucourt vers Faumont/Râches
- ↳ au niveau du centre Jacques Brel, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

→ chicanes :

- ↳ à proximité du 1097, sens : vers le centre de Raimbeaucourt
- ↳ au niveau du n° 313, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Augustin Tirmont

→ stop :

- ↳ au niveau du n°511, sens : vers Faumont/Râches,

→ chicanes :

- ↳ au niveau du n°140, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,
- ↳ entre les n°^{os} 81 et 91, sens : vers Faumont/Râches,

✦ Rue du Maréchal Foch

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Chemin Vert, sens : vers Moncheaux,
- ↳ au niveau du n°402, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,

→ chicanes :

- ↳ à proximité du n°668, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,
- ↳ à proximité du calvaire, sens : vers Moncheaux,

✦ Rue Voltaire

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Cornet :
 - ↳ au niveau du n°233, sens : vers Roost-Warendin
 - ↳ au niveau du n°266, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

→ chicanes :

- ↳ entre les n°s 647 et 701, sens : vers Roost-Warendin,
- ↳ au niveau du n°772, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Edouard Vaillant

→ stop :

- ↳ à l'intersection avec la rue du Planty, au niveau du n°653, sens : vers Auby

→ chicanes :

- ↳ entre les n°s 231 et 249, sens : vers Auby
- ↳ entre les n°s 330 et 314, sens : vers le centre de Raimbeaucourt

✦ rue Marcel Sembat

→ stop :

- ↳ à la limite avec la rue Edouard Vaillant, sens : vers le centre de Raimbeaucourt,

→ chicanes :

- ↳ au niveau du n°316, sens : vers le centre de Raimbeaucourt
- ↳ entre les n°s 243 et 271, sens : vers Auby

M. le Maire rappelle que les photographies des lieux, un plan de la commune avaient été joints en annexe de la convocation du Conseil Municipal et il explique que les numéros de voirie ont été indiqués notamment pour permettre aux élus de mieux se repérer sachant que les emplacements seront déterminés plus précisément avec les techniciens du Conseil Départemental.

Il précise par ailleurs que le montant de ce projet est estimé à 14 937, 92 € HT (acquisition de matériel, peinture) et que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015, une subvention peut être obtenue du Conseil Départemental au titre de l'axe 2 : maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers/ favoriser la conduite apaisée : réaménagement ponctuel de la voirie : taux 75 % - plafond : 20 000 € HT.

De plus, M. le Maire indique que ce projet doit être considéré en fait comme une phase de test qui permettra, avant d'adopter une solution définitive, de jauger dans le temps la pertinence des emplacements retenus et de recueillir l'avis des riverains, mais aussi de jauger l'efficacité des dispositifs sur la vitesse des véhicules et donc de la sécurité. En effet, il rappelle qu'il y a quelques années, en collaboration avec les services de l'Etat, des aménagements sécuritaires avaient été de suite installés de façon pérenne dans les rues Henri Lenne et qu'ils sont loin aujourd'hui d'être satisfaisants. Donc, dans le cas présent, il a été jugé préférable d'opter pour une solution provisoire qui présente l'avantage d'être peu onéreuse et de produire rapidement ses effets sur la vitesse.

M. le Maire ajoute que ce projet sera présenté à la population, et plus particulièrement aux riverains des lieux où seront installés les aménagements, au cours d'une réunion publique qui sera organisée à la salle des fêtes le lundi 06 juin prochain à 19 heures.

Pour M. Barca, il est important que les automobilistes soient avisés avant d'arriver face aux dispositifs et il demande si cela a été prévu dans le budget alloué à ce projet.

M. Charton rejoint l'avis de M. Barca et attire l'attention sur certains secteurs où il faudra vraiment faire attention à cause du manque de visibilité.

M. le Maire rappelle que les aménagements concernent les routes départementales et précise que les techniciens du Conseil Départemental qui assisteront à la réunion publique du 06 juin prochain pourront répondre aux éventuelles questions techniques qui pourraient être posées.

Il explique que pour élaborer cette proposition, il s'est rendu dans les rues concernées avec M. Michel Courtecuisse, Conseiller Municipal délégué à la sécurité routière, et que les emplacements repérés apparaissent adaptés à l'objectif à atteindre qui est de mieux maîtriser la vitesse des véhicules et de réduire le nombre des accidents de la circulation dans Raimbeaucourt qui sont fréquents, voire récurrents, notamment dans la rue Jean Jaurès ou Marcel Sembat.

M. le Maire rappelle que des actions contre l'insécurité routière avaient déjà été menées, comme l'installation de coussins berlinois, mais qu'elles se sont rapidement révélées inefficaces, d'où la volonté de la municipalité de tester les nouveaux dispositifs avant qu'une solution définitive ne soit adoptée. Il rappelle également que des crédits ont été inscrits au budget primitif pour l'acquisition de quatre radars préventifs dont un mobile. Les radars fixes seront installés aux endroits où les excès de vitesse sont les plus constatés. Le radar mobile, plus performant que le précédent, permettra d'effectuer des relevés dans chaque rue, qui seront communiqués aux services de la Police Nationale en cas de dépassement excessif et/ou récurrent.

M. Charton indique qu'avant que M. le Maire annonce que les installations seraient provisoires les élus de l'opposition allaient s'abstenir car d'une part ils découvrent le projet sur lequel ils n'ont pas été concertés et d'autre part, ils pensent, par rapport aux stops comme celui prévu dans les rues Tirmont/Ewigières, qu'il existe un risque. En voulant régler le problème de la vitesse, d'autres liés aux écarts de conduite comme par exemple le non-respect d'un stop peuvent surgir. M. Charton demande donc que des précautions soient prises et fait remarquer que ce genre d'aménagement se multiplie dans toutes les communes et que cela devient problématique au niveau de la conduite. Par ailleurs, et par rapport au caractère provisoire du projet, il a le sentiment qu'il s'agit d'une délibération cadre pour laquelle les élus de l'opposition sont tentés de voter pour d'autant qu'elle porte aussi sur une demande de subvention mais il demande des informations sur la démarche qu'il découvre.

M. le Maire rappelle que le travail est effectué en collaboration avec le Département et que le projet sera présenté à la population lors de la réunion publique prévue le 06 juin prochain. De plus, pour leur parfaite information les riverains de ces aménagements y ont été spécifiquement invités.

Par ailleurs, et par rapport au caractère provisoire des installations, il précise qu'elles sont néanmoins destinées à devenir pérennes si elles se révèlent efficaces et que le Département sera sollicité dans ce sens.

Concernant les risques évoqués par M. Charton, comme le non-respect des stops, il fait remarquer que des vitesses à 110 km/h ont déjà été relevées dans l'agglomération, que des automobilistes doublent des véhicules alors qu'ils n'ont aucune visibilité comme par exemple dans la rue Tirmont et il ajoute que depuis un an déjà, il a été interpellé par les habitants des rues Vaillant et Sembat pour l'insécurité routière à laquelle ils sont confrontés. Depuis, il travaille avec le Département pour tenter d'y remédier.

M. le Maire indique donc qu'il s'agit de mener une concertation dans la durée pour valider ou non des aménagements et savoir s'il convient ensuite de les pérenniser. Il rappelle qu'il ne s'agit pas, comme pour les rues Henri Lenne ou Tirmont par exemple, de coussins berlinois qui avaient d'ailleurs été contestés par les riverains, mais de chicanes et pour certains endroits, d'un changement de régime de priorité.

Pour les lieux d'implantation, il explique qu'ils ont été retenus en tenant compte de la visibilité, de l'éventuelle existence d'une sortie de propriété, de garage, etc. afin que les dispositifs soient les moins gênants possible sachant qu'ils peuvent être aisément déplacés.

Par rapport à la remarque de M. Charton, M. Langelin fait part de son exaspération quant à la vitesse des véhicules dans la rue Jean Jaurès et fait remarquer que l'automobiliste qui ne respecte pas un stop est pénalisé. Pour M. Charton, il n'y a pas que des chauffards mais aussi des conducteurs normaux avec une conduite ordinaire. Il pense qu'il faut être très prudent. Si cela est provisoire, soit, mais il est difficile de se rendre compte des risques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet,
- de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015, axe 2
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à ce dossier.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité. M. le Maire précise enfin que les travaux seront réalisés en régie, par les agents.

12. Les activités de M. le Maire (article 2122-22 du CGCT).

12-1. Exercice du droit de préemption de la commune

. Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du Nord Pas-de-Calais

M. le Maire informe les élus que par arrêté en date du 21 avril 2016, l'exercice du droit de préemption de la commune a été délégué à l'EPF pour l'acquisition des parcelles de l'indivision Morcrette, B 3210 « Le Village », B 3205 (72 B, place Clemenceau), B 3206 « Le Village », et la B 2510 (70 D, place Clemenceau) pour 1/8^{ème}.

Pour répondre à M. Barca, il précise que ces parcelles ont été estimées par les domaines à 70 000 € + 6 000 € d'honoraires de négociation, à la charge de l'acquéreur. Il ajoute que M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, qui suit tout particulièrement le dossier « Le Village », se tient à la disposition des élus pour toutes précisions complémentaires et il rappelle que l'arrêté du 21 avril et le plan cadastral montrant l'évolution des acquisitions effectuées et en cours avaient été joints à l'annexe à la convocation du Conseil Municipal et consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

. Cabinet de kinésithérapie, rue Marcel Sembat

M. le Maire informe les élus de la réponse de la CARMI à son courrier du 21 avril 2016 concernant la fermeture du cabinet de kinésithérapie situé rue Marcel Sembat et en donne lecture.

12-2. Conclusion d'un bail

M. le Maire informe les élus qu'un bail d'une durée de douze années a été conclu avec Orange en vue de la location à son profit de l'immeuble non bâti, propriété communale, cadastré B 3019, situé rue des Sœurs Bouquerel, pour l'implantation d'équipements techniques selon un loyer annuel de 450 € jusqu'à l'ouverture du chantier et de 4 500 € ensuite. Il rappelle que l'arrêté en date du 18 décembre 2015, le bail et le plan

cadastral avaient été joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. Charton fait remarquer que la décision du Maire prise par arrêté date du mois de décembre et qu'elle est présentée en mai. Il s'interroge donc sur le délai entre cette prise de décision et l'information donnée aux élus d'autant que depuis cette opération a été relatée dans la presse et que l'ouvrage est maintenant visible. Par rapport à son implantation et au lieu, il se pose des questions sur les aspects paysagers compte tenu du cadre de nature qui est très intéressant. Il pense qu'il existe une commission qui donne un avis sur de tels projets et souhaite connaître cet avis. De plus, même si ces installations sont utiles à cause des problèmes de réseau, il craint la multiplication des antennes dans un même endroit et il demande s'il n'y a pas lieu de fixer des conditions sur l'implantation de tels ouvrages.

M. Le Maire précise qu'il n'est pas question de multiplier les antennes et, qu'en dépit de l'avis de la municipalité, Orange en a installé une rue des Alliés, sur son domaine privé, en bordure de route et l'a imposée aux habitants, ce qui est regrettable. Le premier objectif est qu'à terme elle soit démontée. Ensuite, et par rapport à la rue Bouquerel, le but était que l'antenne couvre un secteur important car plus ce type d'équipement est efficace plus le besoin d'en installer sera moindre.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui Orange s'est déployée au square Sainte Barbe, se déploie rue Bouquerel et que pour couvrir le secteur des rues Voltaire, Paul Lenne, et du Bas-Liez, une antenne du côté de la rue Jean Jaurès serait nécessaire. Toutefois Orange n'a pas encore trouvé de zone adaptée. La difficulté dans la négociation avec l'opérateur est de trouver la juste mesure car si l'équipement est trop proche des habitations, le risque pour les personnes d'être un peu plus soumises aux fréquences existe et, plus il sera éloigné, plus il devra être opérationnel avec des coûts d'installation plus élevés.

Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que la commune n'a pas sollicité Orange pour l'installation de cet équipement. Au contraire, la concurrence est telle que les opérateurs démarchent tous azimuts pour être les premiers à investir les territoires et si les négociations avec les communes n'aboutissent pas, ils ne s'y attardent pas. Il importait donc que la municipalité, tout en imposant une limite maximum aux nuisances, saisisse l'occasion afin que la commune puisse bénéficier des mêmes équipements qu'ailleurs. Dans le cas présent, il rappelle que l'antenne est quand même à plus de 100 mètres des habitations et que des peupliers seront plantés devant pour la rendre moins visible. Il ajoute que la zone couverte ira du Cornet à la rue Marcel Sembat.

M. Charton fait remarquer que parfois des antennes peuvent être surdimensionnées par rapport aux besoins de la zone concernée.

M. le Maire précise que les taux d'émission peuvent être vérifiés par l'ANFR à qui d'ailleurs il avait fait appel pour l'antenne du square Sainte Barbe. Cela n'est toutefois possible que lorsque l'équipement est mis en service. Pour celle de la rue Bouquerel, cette étude sera demandée et les résultats seront communiqués.

M. Barca s'étonne que ces mesures ne concernent pas l'ensemble des émetteurs et il se demande s'il ne serait pas possible de connaître l'incidence de ces émissions sur un zonage car des personnes y sont particulièrement sensibles.

M. le Maire fait remarquer que les compteurs Linky, autorisés par l'Etat, sont déjà installés dans certains départements et que le Nord commence à être concerné. Les compteurs seront donc télérelevés par ondes radio comme pour le gaz d'ailleurs. Actuellement, toutes les communes sont sollicitées pour l'installation d'antennes, petites certes, mais de fait plus nombreuses. Aujourd'hui, la population vit autour de ces ondes, des ondes des téléphones portables et il s'agit d'un véritable problème pour la santé publique qui doit être géré par les autorités ad'hoc. Il précise que s'il existe des études permettant de vérifier que les règles fixées par l'ARS sont respectées, elles seront réalisées. Toutefois, aujourd'hui, le seul outil est l'organisme indépendant qu'il a évoqué précédemment.

M. Charton réitère sa question quant à la consultation d'une instance sur ce type de projet et M. Barca s'étonne

que pour l'antenne de la rue des Alliés la commune n'a pas été consultée d'autant qu'elle se trouve vraiment à proximité des habitations.

Pour répondre à M. Charton, M. le Maire explique qu'il n'existe pas de consultation préalable à l'implantation de tels équipements et, par rapport à la remarque de M. Barca, il indique que la municipalité avait effectivement, dans un premier temps, été sollicitée. Toutefois le site proposé, qui comportait les mêmes caractéristiques que celui de la rue Bouquerel, n'a pas été retenu par Orange pour qui il était urgent de s'implanter. De fait, l'entreprise a, d'autorité, installé son antenne sur sa propriété et comme elle ne dépassait pas 12 mètres de hauteur, ce projet n'a nécessité aucune autorisation d'urbanisme. Cette antenne a donc été imposée à la commune, aux riverains.

M. le Maire précise aussi qu'à l'époque Orange sous-traitait à une entreprise privée la prospection des sites et l'implantation des équipements. Toutefois des difficultés dans la concertation sont apparues et aujourd'hui Orange assure, par le biais d'un correspondant, la phase de concertation tandis qu'elle confie ensuite les travaux à une autre société. Pour la rue Bouquerel, il s'agit de l'entreprise SPIE.

M. Charton indique que les élus de l'opposition ont eu connaissance de la contestation d'un riverain, voire de plusieurs, contre ce projet et aujourd'hui, ils prennent connaissance des documents remis avec la convocation du Conseil Municipal, dont l'arrêté du maire pris en vertu de la délégation qu'il a reçu en début de mandat. Il trouve cela gênant.

Une fois de plus, et comme à l'accoutumée, M. le Maire constate que M. Charton critique sa méthode de travail certainement parce qu'il considère que seule la sienne était la bonne. Il lui fait remarquer qu'il y a un temps pour la concertation et un temps pour l'action et la décision.

Il précise que pour ce projet, il a été sollicité par les riverains et qu'il a organisé une réunion publique pour leur apporter toute les précisions voulues, notamment sur l'obligation faite à Orange de se tenir le plus possible à l'écart des habitations. Il ajoute qu'il était nécessaire d'arriver à une négociation rapide afin d'éviter que l'opérateur ne s'installe en propriété privée comme, par exemple, dans celle d'IBB qui, bien que n'étant plus à Raimbeaucourt, aurait bien volontiers accepté de percevoir un loyer de 4 500 €. Dans ce cas-là, la municipalité n'aurait eu aucune possibilité de s'opposer à l'installation de l'antenne.

M. Charton fait remarquer que les élus de l'opposition ne possèdent que les informations qu'on veut bien leur donner, ce qu'ils voient dans la presse et l'arrêté de décision qui avait été joint à la convocation. De plus, ils n'ont pas été informés de la réunion publique qui avait été organisée.

M. le Maire précise que l'organisation de telles réunions vise en priorité à informer la population et à travailler avec elle et cela a été effectué dans le cas présent. Il a bien compris que M. Charton tentait de démontrer un manque de communication dans cette affaire alors que cela n'est pas le cas. De plus, il rappelle que depuis 2008, il a fait preuve d'un maximum de transparence pour les dossiers sur lesquels les élus avaient à délibérer. Il rappelle aussi qu'il a, parce qu'une erreur matérielle s'était produite ou parce que des documents n'avaient pas été joints à la convocation, décidé l'annulation des délibérations prises pour soumettre de nouveau les points concernés à la décision des élus et que Raimbeaucourt a été l'une des premières communes à publier des documents publics ou diverses informations sur son site Internet.

Par ailleurs, et lorsque M. Charton dit que les élus de l'opposition découvrent le projet, M. le Maire se montre plutôt dubitatif d'autant que l'information a largement été publiée sur le site Internet de la commune et que la presse n'a pas manqué de relater le questionnement des habitants.

Il ajoute que cette transparence dans la communication souhaitée par la municipalité va encore être renforcée. En effet, le site Internet de la ville qui est en reconstruction, sera régulièrement mis à jour et l'ensemble des documents ou décisions publics y seront publiés et consultables sans restriction de délai. De plus, un travail est mené avec les services pour un meilleur suivi des autorisations d'urbanisme et des obligations faites aux pétitionnaires dans ce domaine. D'ailleurs, l'assermentation de l'ASVP dans ce domaine a été demandée à M. Le Procureur de la République.

13. Questions diverses.

Mme Riffelaere indique qu'elle a réceptionné ce jour un courrier arrivé en mairie à l'attention du Maire qui émane de la présidente de l'ARPE dans lequel elle pose des questions auxquelles elle attend des réponses. Mme Riffelaere demande à M. le Maire quelle suite il compte donner à ce courrier.

M. le Maire précise qu'il a reçu ce courrier ce mardi 31 mai. Dès qu'il l'aura étudié et comme il s'agit d'un écrit, il adressera à l'association une réponse écrite.

Mme Riffelaere indique qu'il y a une question concernant la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du projet de M. Geudin pour avoir un vote donc un avis du Conseil Municipal sur ce dossier car cela se fait un peu dans toutes les communes. Elle demande donc à M. le Maire s'il compte le mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle pose la question directement parce qu'elle est aussi présente en tant que riveraine concernée directement par le sujet.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet existant avec un exploitant qui conserve le même nombre d'équivalents porcs sauf qu'il passe de 75 à 200 truies, donc 600 équivalents porcs, 41 cochettes et deux verrats. En terme d'équivalents porcs le nombre est exactement le même.

En revanche, et cela a été annoncé lors de la réunion publique, le nombre de bêtes dans les bâtiments rue Henri Lenne va passer de 600 à 243 et le reste sera transféré à l'arrière, dans l'élevage de M. Sébastien Geudin. Donc le projet ne porte pas sur une modification en termes d'équivalents porcs mais sur une modification de l'activité de M. Alain Geudin qui ne fera que du naissage, l'engraissage étant pris en charge par son fils. D'ailleurs, l'exploitation de M. Alain Geudin est administrativement autorisée depuis 1983.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que l'autorisation administrative qui est délivrée à un exploitant, la consultation publique telle qu'elle se déroule actuellement, sont du ressort de l'autorité de l'Etat. De fait, et comme il ne s'estime pas compétent pour donner un avis sur un tel projet, il pense qu'il serait souhaitable que les personnes qui désirent obtenir des informations le fassent soit par le biais de la consultation publique, soit en s'adressant directement aux services concernés.

Il fait remarquer qu'il existe aujourd'hui, des autorisations administratives bien distinctes qu'il souhaite rappeler afin d'éviter la confusion qui semble aisée pour certaines personnes. Ainsi, il existe celles qui sont liées à l'urbanisme qui portent sur la construction d'un bâtiment et sont de la responsabilité de la commune, il cite pour exemple la commune d'Heuringhem et la décision de son Conseil Municipal qui a été annulée par le Tribunal Administratif avec une astreinte de 500 € par jour de retard dans la signature du permis de construire que les élus avaient refusé, et celles liées à l'autorisation d'exploiter qui sont, elles, gérées et délivrées par l'Etat.

M. le Maire explique qu'il aurait souhaité, pour la tranquillité de tous ne jamais avoir entendu parler d'un tel projet. Toutefois, il existe et concerne un exploitant déjà en place dans la commune qui souhaite transférer son exploitation à son fils. La procédure mise en œuvre à cet effet était, administrativement, la seule possible. Toutefois, l'Etat a aussi des exigences techniques et sanitaires et hormis le passage, récemment, sur le site d'un inspecteur, M. le Maire précise qu'il ne possède pas plus d'informations. De toutes façons le siège de la consultation publique doit se trouver à proximité de l'exploitation et, comme cette dernière est située à Raimbeaucourt, la consultation est effectuée à Raimbeaucourt et en mairie en l'occurrence. Il indique que

personnellement, il aurait souhaité, car la tâche aurait été facilitée, la présence d'un commissaire enquêteur comme cela est exigé lorsqu'une commune procède par exemple à l'aliénation d'un petit sentier. Toutefois, il semble que l'Etat veuille faire des économies et il opte pour des consultations qui n'entraînent aucune dépense.

Pour répondre à la question de Mme Riffelaere sur l'inscription du projet à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il précise qu'il va solliciter les élus dans ce sens mais il indique que personnellement, sa position sera la même que lors de la première consultation, et qu'il restera neutre.

Pour que M. le Maire reste neutre en toute démocratie, Mme Riffelaere pense qu'il lui suffit d'inscrire le point à l'ordre du jour et qu'un avis soit émis par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que les familles à l'initiative du projet sont raimbeaucourtoises et il fait remarquer que face aux problèmes qui se posent, son rôle et celui du Conseil Municipal qui est quand même l'instance qui délibère pour la commune, n'est pas de mettre en opposition leurs concitoyens. Le rôle premier du Maire, de l'assemblée, est de faire en sorte que les gens communiquent entre eux. Or, lorsqu'il y a parti pris, il n'est plus possible de tenter de réunir les personnes. Donc, par rapport à de tels projets, il pense que l'intérêt de la commune n'est pas qu'un Maire ou le Conseil Municipal prenne position et opposent les raimbeaucourtois entre eux. Les élus se doivent d'écouter les habitants, et cela est le cas depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois, d'entendre leurs inquiétudes mais aussi d'écouter l'exploitant et de communiquer avec lui pour encore améliorer l'organisation de son travail et chercher à réduire encore plus les nuisances. M. le Maire se dit persuadé qu'en prenant position contre le projet, les élus courent le risque de ne plus pouvoir négocier/discuter avec l'exploitant et de voir le projet se réaliser quand même car la décision d'autorisation appartient de toutes façons à l'Etat.

M. le Maire explique que l'objectif des deux réunions qui ont été organisées était de pouvoir faire se rencontrer les personnes afin qu'elles échangent entre elles de manière constructive.

De fait, pour la dernière réunion, il a préféré limiter l'accès aux personnes résidant à proximité du projet car la précédente n'avait pas atteint le but escompté en raison de la présence d'un public n'ayant aucun lien avec Raimbeaucourt, n'y résidant même pas et à cause duquel le débat avait été faussé. Il pense en effet que ces personnes devraient d'abord s'inquiéter des affaires de leurs communes respectives avant de s'immiscer dans celles de Raimbeaucourt.

M. le Maire rappelle donc que l'échange entre les deux parties est primordial et qu'il doit œuvrer dans ce sens et avoir une position objective qui lui permette d'assurer la concertation. Il indique en revanche qu'il n'hésite pas à défendre les intérêts de la commune et à s'opposer à des projets qui pourraient les compromettre comme par exemple celui lié à l'installation d'une aire de gens du voyage à Roost-Warendin mais qui aurait été située aux portes de Raimbeaucourt. De même, si de nouveaux exploitants arrivaient dans la commune avec comme objectif d'installer une nouvelle porcherie, il ne manquerait pas de s'y opposer.

Pour M. Barca la neutralité de la commune sur ce sujet est plutôt ambiguë parce qu'en tant qu'élus, il pense que les intérêts privés ne peuvent pas se substituer à l'intérêt général qui est de préserver la sérénité, le bien-être des habitants de la commune et en particulier des riverains. Il pense donc que le rôle du Maire est de prendre position clairement pour peut-être interpellier les instances concernées et leur dire qu'il y a un risque important que les habitants de la commune soient dérangés constamment par des odeurs, des bruits ou autres qui vont nuire à leur sérénité. Il pense que c'est le rôle de M. le Maire de prendre position, le rôle des élus. M. Barca indique qu'il essaie de faire preuve d'empathie car il n'est pas directement concerné mais s'il devait acheter une maison il hésiterait à s'installer dans cette rue car il imagine que cela pourrait poser des problèmes.

M. le Maire souligne le fait que M. Barca ne peut qu'imaginer et il propose au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du projet d'exploitation porcine soumis à la consultation publique qui se déroule actuellement.

M. Barca indique qu'à Faumont, le Conseil Municipal a été consulté et qu'une association qui était présente à la réunion a pu prendre la parole.

Lorsque sur les réseaux sociaux, le Maire de la commune est villipendé, conspué, critiqué, que sa position n'est pas respectée et même déformée car lors de la précédente consultation, le Conseil Municipal n'avait pas émis d'avis et n'avait ni voté pour, ni voté contre, lorsque la position du Maire par rapport à un projet est entâchée, M. le Maire estime que les personnes à l'origine de cette campagne ne méritent pas le respect de leur permettre d'échanger.

Il demande aux élus s'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour de la séance le projet d'exploitation porcine avec avis du Conseil Municipal et il procède au vote : par dix-neuf voix, le Conseil Municipal se prononce contre l'inscription dudit point à l'ordre du jour de la séance, quatre voix pour et une abstention ont été également recueillies.

Par rapport à la sécurité routière, M. Charton rappelle que M. le Maire a indiqué que le projet serait présenté aux riverains lors d'une réunion publique qui se déroulera le 06 juin. Il demande qui y est invité compte tenu du nombre d'aménagements prévus, si une sélection a été effectuée et si les élus de l'opposition sont eux-mêmes invités.

Comme il l'a indiqué précédemment, M. le Maire rappelle donc qu'il s'agit d'une réunion publique, à laquelle peuvent assister toutes les personnes qui le souhaitent, et qu'un courrier spécifique a été adressé dans ce sens aux personnes habitant à proximité immédiate des aménagements et ce, pour leur parfaite information. Cette réunion est d'ailleurs annoncée dans le bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Charton en déduit qu'une personne habitant dans sa rue ou lui-même comme Conseiller Municipal peut assister à cette réunion et que cela ne se passera donc pas comme la réunion relative au projet de porcherie.

Mme Karine Skotarek rappelle que l'information est publiée dans le bulletin municipal. De fait, elle concerne tous les Raimbeaucourtois.

Pour M. le Maire, dès lors que l'information est publiée dans tous les supports de communication de la commune (bulletins, site Internet, panneau électronique de la Place Clemenceau), cela signifie que la réunion est ouverte à tous les Raimbeaucourtois. Par ailleurs, pour celle relative à l'exploitation porcine, il indique que si les Conseillers Municipaux de l'opposition n'avaient pas été invités, les autres Conseillers Municipaux non plus, car l'objectif visé était de provoquer un échange entre l'exploitant et les personnes habitant le plus à proximité de l'exploitation, d'éviter que le débat ne soit faussé et que cette réunion ne se déroule comme la précédente avec des personnes résidant parfois à plus de 10 km de Raimbeaucourt, qui ne sont absolument pas concernées par le projet, ou avec des personnes de la résidence des Tilleuls qui, il y a peu, ne savaient même pas qu'il existait une porcherie à Raimbeaucourt.

Plus aucune question n'est posée et la séance est levée.